



FO-DGFiP Section de la Réunion
Centre des Finances Publiques de
Saint-Pierre
1 rue du Père Rimbault
97751 Saint-Pierre Cedex
fo.drrip974@dgfip.finances.gouv.fr



COMPTE-RENDU du groupe de travail du 30 avril 2021 **«Impact du transfert des taxes douanières» A LA DRFIP**

La réunion était présidée par Monsieur Olivier Rousseau, sous-directeur RH2 accompagné de Monsieur Alain Piau de la Mission Unification du Recouvrement Fiscal

Le 1er point important, c'est une charge de travail supplémentaire dans des services déjà débordés.

Ainsi, le champ de la réforme à voir en priorité pour la DG, ce sont les transferts d'emplois de la DGDDI vers la DGFiP et la cartographie des impacts sur notre réseau sans toutefois donner de chiffres précis, de calendrier, ni d'explications sur les évolutions des processus métiers envisagés.

Comme localement avec notre DRFIP, les interventions des représentants des administrations n'apportent rien.

Les directeurs ne savent rien... ou ne veulent rien dire... et donc à quoi servent ces réunions au final si ce n'est la création d'un stress déjà existant sur toutes les équipes.

Le discours diffusé qui se veut rassurant est le suivant: le travail devrait être marginal pour les SIE et un peu plus conséquent pour la DGE ou les services centraux.

Mais aucune quantification n'est donnée, donc en gros c'est une réforme qui est en cours sans en connaître le fond.....

Et surprise: on nous annonce qu'il risque d'y avoir aussi un impact sur les services de contrôle mais celui-ci est également difficile à quantifier.

Donc, l'administration est incapable de nous donner des réponses sur:

- La volumétrie des emplois transférés sur la période 2022 – 2024
- La cartographie des implantations est inconnue

- Le nombre de collègues douaniers qui souhaitent intégrer la DGFIP est inconnu.

Pour l'administration, pas de sujet d'inquiétude car des discussions sont en cours entre la DGFIP et la Douane sur ces points.

En tout état de cause, il en ressort déjà un point important, à savoir:

- la localisation des emplois transférés ne correspondra pas à celle existant actuellement à la Douane puisque ceux-ci ont vocation à être répartis sur l'ensemble du réseau.

L'administration assure que partout où il y aura transfert de charges du fait de ce transfert de missions des Douanes vers la DGFIP, il y aura aussi transfert d'emplois qui seront occupés soit par un douanier reclassé, soit par un agent DGFIP.

Actuellement il est acté que des transferts d'emplois de la Douane vers la DGFIP sont prévus en 2022, mais aussi en 2023 et 2024.

Au vu des derniers mouvements de mutations injustes et insignifiants pour notre DRFIP, le discours de la DG est qu'elle pronostique un faible nombre de reclassement de collègues douaniers à la DGFIP, ce qui ouvrira de nouveaux postes aux agents de la DGFIP et favorisera ainsi leurs possibilités de mobilité.

**En gros, mutés mais avec du boulot en plus?????????
Comment enchaîner les agents qui sont en attente de mutation?**

Question : mais combien d'emplois?

Des documents DGDDI indiquent 702 ETPT (emplois équivalent temps plein) concernés directement par la réforme mais bien sûr ce ne seront pas 702 ETPT qui seront transférés à la DGFIP.

L'objectif des deux administrations est que les douaniers concernés puissent retrouver un poste sur le département où ils sont actuellement affectés.

Pour 2022, la DGFIP indique pouvoir reclasser sur leur département tous les agents C.

Les douaniers seront accueillis en détachement pour 3 ans renouvelable une fois.

A la fin d'une année, ceux ci pourront demander à intégrer définitivement les effectifs de la DGFIP.

Pendant toute la période du détachement, les douaniers pourront décider de retourner dans leur administration d'origine (droit au remords) suivant un préavis de trois mois.

Le droit au remords ne sera plus possible pour les douaniers qui choisiraient d'intégrer la DGFIP au terme de leur première année de détachement.

Le droit de remords devrait être possible jusqu'au terme des 6 années de détachement. De toute façon, à ce moment, l'agent devra choisir entre intégrer la DGFIP ou réintégrer la Douane.

Fin 2021, la DGFIP précisera les emplois vacants qui seront réservés aux agents des douanes dans chaque département.

Sympa pour les mutations de nos propres collègues qui attendent depuis des années.

Les agents auront connaissance de leur affectation locale en juin/juillet 2022 pour une affectation au 1^{er} septembre 2022.

Encore des réformes faites et qui se rajoutent à celles qui sont d'actualité, comme celles portant aussi en ce moment sur le transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP. Le NRP, fin du numéraire, Douanes, Urbanismes, Foncier, etc le climat n'est pas serein à la DGFIP.

syndiquez-vous !!

<https://www.fo-dgfip-sd.fr/974/spip.php?article170>

FO- DGFIP Réunion, ZAC BANK 1, rue du Père Raimbault CS 97751 Saint-Pierre CEDEX

